



Accusé de réception en préfecture
068-216801977-20231114-PV-06-11-23-AI
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Lundi 6 novembre 2023, 20 h.

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11		
Conseillers présents	11	Conseillers excusés représentés	00		
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00	Votants	11

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,
SPITTLER Anne, WARY Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 26 octobre 2023.

Ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;

- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date du 11/09/2023 et 23 octobre 2023 ;
- 4) Désignation d'un membre pour le renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- 5) Chemins ruraux, demande d'aide financière de l'Association Foncière de Magstatt le Bas ;
- 6) Résiliation des baux ruraux au nom de la SCEA Hoffmann Fabienne ;
- 7) Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au Territoires d'Energie Alsace de Colmar ;
- 8) Aménagement de sécurité sur la RD 21 – Mise en place d'écluses ;
- 9) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 10) Projets à réaliser.

3. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 et 23 octobre 2023 :

Chaque Conseiller a pris connaissance des procès-verbaux des séances des 11 septembre 2023 et 23 octobre 2023, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023.

Monsieur Bissel Eric, conseiller, informe le Conseil qu'une erreur de frappe a été trouvée dans le compte rendu du 11 septembre 2023, point 13, sortie en ferme auberge, il faut lire samedi 21 octobre 2023 et non dimanche 21 octobre 2023.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres présents.

4. Désignation d'un membre pour le renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales :

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

Elle exerce le contrôle des inscriptions et des radiations validées par Monsieur le Maire. Elle peut réformer les décisions de Monsieur le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de trois membres

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER la candidature de Monsieur LIEBY Ronan.

5. Chemins ruraux, demande d'aide financière de l'Association Foncière de Magstatt le Bas :

Monsieur Brunner Fabien, président de l'Association Foncière de Magstatt le Bas a déposé en mairie un devis de la Sarl Brunner Alan de Magstatt le Bas, pour la réfection d'un tronçon de 400 m du chemin dans le prolongement de la rue des Menuisiers. 200 m de long sur 3m50 de large sont à faire en mélangeant les matériaux existant à un liant routier les 200 m suivants sont juste à reprendre.

Cette réfection permettra d'éviter les coulées de cailloux vers la rue des Menuisiers.

Le devis s'élève à 9 380 € HT soit 11 256 € TTC.

L'Association Foncière demande une participation financière à la commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE PRENDRE en charge, à hauteur de 6 000 € TTC, les travaux de réfection du prolongement de la rue des Menuisiers ;

DE PREVOIR au budget primitif 2024, la somme de 11 256 € TTC ;

DE CONFIER le chantier à la Sarl Brunner Alan ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

6. Résiliation des baux ruraux au nom de la SCEA Hoffmann Fabienne :

La SCEA Hoffmann Fabienne de Stetten a fait la demande de résiliation les baux ruraux des terres communales. Les parcelles concernées sont la 70 pour 841 m² et une partie de la 107 pour 2 500 m², section 14.

Le bail expire en novembre 2024.

La Chambre d'Agriculture a été contactée afin qu'un point soit fait sur cette demande.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE PRENDRE ACTE de cette demande ;

D'ATTENDRE l'avis de la Chambre d'Agriculture.

7. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au Territoires d'Energie Alsace de Colmar :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- VU les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

8. Aménagement de sécurité sur la RD 21 – Mise en place d'écluses:

Nous avons été destinataire d'un premier devis des Etablissements Signature de Rixheim, pour la mise en place d'écluses afin de sécuriser la traversée des rues de Koetzingue et Charles Zumstein, dans le but de réduire la vitesse excessive sur la RD 21.

Le chantier porte sur deux phases,

- une phase test sur plusieurs mois d'un montant de
4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC
- puis une phase définitive d'un montant de
4 376,00 € HT soit 5 251,20 € TTC

La reprise de différents marquages et la pose de 2 silhouettes,

- pour un montant de
3 814,08 € HT soit 4 576,90 € TTC.

La commission communale a étudié le devis et les plans du projet fournis par la société, le 28 août. Des propositions, à ajouter au projet, ont été faites, prévoir

- un marquage au sol en amont des bandes STOP du carrefour ;
- agrandir le marquage au sol central afin que les véhicules serrent les trottoirs en arrivant au carrefour ;
- un marquage au sol avec pose de plots au niveau des passages piétons du carrefour ;
- le marquage au sol de la piste cyclable à l'arrière des écluses peut il être réduit à 1 m ?
- un projet marquage piste cyclable sur toute la traversée a été soulevé ?

Un mail a été adressé à la société Signature afin qu'un nouveau chiffrage soit fait.

A ce jour, pas de réponse de la société Signature.

La société MSR de Sainte-Croix-en-Plaine a été consultée afin d'avoir un second avis et tenir compte des propositions de la commission communale.

Le chantier porte sur deux phases,

- une phase test sur un mois d'un montant de
3 255,61 € HT soit 3 906,73 € TTC
- puis une phase définitive d'un montant de
6 735,26 € HT soit 8 082,31 € TTC

La reprise de différents marquages et la pose de 2 silhouettes,

- pour un montant de
3 992,00 € HT soit 4 790,40 € TTC.

Ce matin, un technicien de la CEA, Monsieur Finck, nous a fait différentes observations et conseils concernant le projet qui porte sur une route départementale. Le projet pourra bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police sur les différents marquages et les silhouettes, cela à hauteur d'environ 35 % du montant HT.

Le dispositif prêt gratuit d'un radar pédagogique par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT) a été évoqué. Ce dispositif peut être mis en place en même temps que la phase test des écluses. Le matériel est à chercher à Colmar.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE CONFIER le chantier de sécurisation de la RD 21 à l'entreprise MSR avec une phase test de un mois ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de faire une demande de prêt d'un radar pédagogique auprès de la DDT ;

DE CHARGER Monsieur le Maire à demander les dossiers d'aides financières.

9. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables :

Permis de construire :

Madame Bissel Sylvie, domiciliée 7b rue des Menuisiers, a déposé une demande de permis de construire, pour la construction d'un garage de 88 m², section 15, parcelle 152, d'une contenance de 3017 m².

Le dossier a été accordé le 18 septembre 2023.

La SCI Alion de Monsieur Wary Denis, domicilié 15 rue du Chanoine Kessler, a déposé une seconde demande de permis de construire le 19 octobre 2023, pour la transformation d'une maison individuelle en deux logements – la démolition de bâtiments - la construction de deux maisons mitoyennes, au 1 rue d'Uffheim, section 1, parcelles 465 à 475, d'une superficie de 1612 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Yelis Yusuf, domicilié à Sierentz, a déposé une demande de permis de construire, pour l'implantation d'une maison individuelle de 161,96 m², rue du Gauser, section 1, parcelle 451, d'une contenance de 521 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Déclarations Préalables :

Madame Pepelnjak Marie, domiciliée 17 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 9 août 2023, pour la pose d'un abri de jardin de 12 m², section 14, parcelle 216, d'une superficie de 1340 m².

Le dossier essuie un rejet le 18 septembre 2023 en raison du non respect des articles U2b et U3 du PLU.

Monsieur Wary Denis, domicilié 15 rue du Chanoine Kessler, a déposé une déclaration préalable le 13 août 2023, pour la démolition du barbecue maçonné et construction d'un petit abri de 3m X 2m en structure alu gris anthracite avec toiture fixe et châssis fixe sur 3 côtés, section 12, parcelle 64, d'une superficie de 2423 m².

Le dossier est accordé le 12 septembre 2023.

Sunology de Saint-Herblain a déposé une déclaration préalable le 31 août 2023 au nom de Madame Bernard Jessica, domicilié 10 rue de l'étang, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, section 10, parcelle 444, d'une superficie de 699 m².

Le dossier a été accordé le 5 septembre 2023.

Monsieur Doerenbecher Aubin, domicilié 12 rue de l'Etang a déposé une déclaration préalable le 9 octobre 2023 pour l'installation de panneaux solaires, section 1, parcelles 421, 430, 445 et 446, d'une superficie de 3316 m².

Le dossier a été accordé le 23 octobre 2023.

La Sarl Brunner Alan du 3 Breiterweg a déposé une déclaration préalable le 23 octobre 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture des hangars, section 12, parcelle 51, d'une superficie de 3116 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Doerenbecher Aubin, domicilié 12 rue de l'Etang a déposé une déclaration préalable le 9 octobre 2023 pour l'installation de panneaux solaires, section 1, parcelles 421, 430, 445 et 446, d'une superficie de 3316 m².

Le dossier a été accordé le 23 octobre 2023.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

10. Projet à réaliser :

Remerciements :

Monsieur le Maire souhaite remercier :

- la participation des membres du conseil municipal à la journée citoyenne du samedi 23 septembre 2023. Ce fut une journée très productive ;
- les membres du conseil municipal, pour le service, lors de l'organisation par la mairie du verre de l'amitié à l'occasion de la passation de commandement entre les lieutenants Wilhelm Mathieu et Ducourtoux Joël, le samedi 28 octobre 2023.

Armistice 1918 :

Monsieur le Maire propose le dépôt d'une gerbe, le samedi 11 novembre à 11h, rendez-vous est donné aux membres du conseil municipal disponibles, directement au monument aux morts.

Temps de Noël :

Installation des étoiles de Noël le mercredi 29 novembre 2023, la nacelle est organisée.

Le vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 17h30, organisation du Temps de Noël, place de l'église. L'information figure dans le prochain bulletin communal.

Madame Sutter Christine, adjoint, propose de refaire de la soupe afin de réchauffer un peu plus cette soirée. La mairie offre les manalas et le chocolat chaud. Monsieur Graber Luc, conseiller, s'occupera de la décoration de la place.

Repas des Séniors :

Trois traiteurs ont été consultés pour l'organisation du repas des seniors dans la salle communale. Les traiteurs, Bolmont de Blotzheim, Eckert de Hégenheim, Bringel de Guewenheim, les menus varient entre 42 et 56 € par personne sans le service et entre 53 et 79 € par personne avec le service. Il faut prévoir la boisson, la préparation de la salle ainsi que le nettoyage en supplément.

Il est proposé d'aller au restaurant pour la somme de 65 € par personne.

Le repas des séniors est organisé le dimanche 10 décembre 2023, au restaurant au Cheval Blanc de Diefmatten. Le covoiturage sera proposé.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire propose de modifier la date de l'organisation des vœux du vendredi 26 au 19 janvier 2024 à partir de 18h. En effet, le Président de Saint-Louis Agglomération a annoncé sa volonté de réorganiser les vœux du Président de la SLA et cela, le vendredi 26 janvier 2024.

Travaux école maternelle :

Suite à des infiltrations importantes d'eau de pluie dans les locaux de l'école maternelle, le SIVOSC des deux Magstatt a mandaté la société Banzet afin de procéder au remplacement de la verrière et rendre la toiture de l'école maternelle à nouveau étanche. Après le remplacement du pare-vapeur qui était indispensable, une dernière fuite subsistait au niveau de la cheminée. Cette réparation a également été faite par la société Banzet, un surcoût important, qui ampute le solde du prêt fait par le SIVOSC. Il reste la phase embellissement à réaliser car les infiltrations d'eau ont fait de gros dégâts au niveau des toilettes ainsi que du pas de porte à l'entrée de la salle de classe.

Statuts du nouveau SIVOSC :

Après le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (RPID), mis en place pour la rentrée 2023 et permettant d'accueillir les enfants de la commune de Koetzingue dans nos écoles, il est indispensable de mettre de nouveaux statuts en place ainsi qu'une nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement. Les Maires des communes des deux Magstatt et de Koetzingue, travaillent activement sur le sujet.

La brigade verte :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un certain nombre de mesures demandées par la motion prise le 23 janvier 2023, en soutien à la Brigade verte, ont été acceptées par le gouvernement.

Canalisation :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il existe une canalisation recevant les eaux de pluie et le trop plein de la réserve d'eau du Centre de Secours et qui traverse ensuite les terrains

de Monsieur Bissel Gérard. Cette canalisation, avec le temps, se bouche en raison d'un dépôt de calcaire. Il en résulte un écoulement d'eau important vers la ferme Bissel. Monsieur Wilhelm Mathieu est intervenu durant ce printemps pour un débordement d'eau, il a réussi à percer provisoirement le bouchon de calcaire. Monsieur le Maire précise qu'il faudra contacter une entreprise pour intervenir sur cette canalisation et résoudre le problème.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire – FUCHS Serge



La secrétaire – GOEPFERT Rachel

